Image not found or type unknown

La cuisine considérée comme poste de travail?

Par **taptaptap**, le **25/01/2020** à **13:52**

Bonjour,

Soignant à l'hôpital, en manque de bureaux on m'impose souvent de faire les activités (groupes de parole, ateliers thérapeutiques) avec les patients dans la cuisine de mon unité. Est-il légal ou non?

Merci

Par **Prana67**, le **27/01/2020** à **11:39**

Bonjour,

Je suis plus qu'étonné que le responsable de la cuisine accepte des personnes qui n'ont rien à y faire. En plus dans un hôpital...

Par **P.M.**, le **27/01/2020** à **12:57**

Bonjour,

Il faudrait savoir comment sont dsposés les lieux et si c'est une pièce destinée exclusivemnt à la cuisine ou en plus le local affecté à la restauration mais vous ne précisez pas si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public...

Par **taptaptap**, le **27/01/2020** à **19:52**

Il n'y a pas de responsable, c'est une pièce

Je suis sous statut de droit public.

"C'est une pièce destinée exclusivement à la cuisine ou en plus le local affecté à la

restauration?" - C'est quoi la différence?

Par **P.M.**, le **27/01/2020** à **20:08**

C'est quand même différent si vous devez exercer ses activités parmi les fourneaux et les ustensiles de cuisine ou en utilisant les tables et chaises qui servent pendant les heures de repas à s'installet pour se restaurer mais s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière...

Par **Visiteur**, le **27/01/2020** à **20:54**

Bonsoir
Comme prana, je suis étonné et s'il n'existe pas de chef en cuisine, ayant la capacité de s'opposer, il faudrait regarder du côté de la règlementation.
Une salle de restauration, sert souvent de lieu d'animation dans les ephad (exemple) car elle est prévue pour recevoir du public.
Une cuisine ne respecte pas, en général, cette règlementation, et c'est sous cet angle que je vous conseillerais d'analyser les choses.

Par **taptaptap**, le **28/01/2020** à **13:29**

Il s'agit d'un lieu de ~12m avec un réfrigérateur, des meubles de rangement, un plan de travail, un évier avec égouttoir, un four électrique, les fours micro-ondes, une plaque vitrocéramique et un lave-vaisselle + une table et chaises

Par **P.M.**, le **28/01/2020** à **13:39**

Bonjour,

Il ne s'agit donc pas comme on pouvait le croire d'une cuisine de collectivité mais d'un local de restauration et dans le privé il est prévu qu'il puisse servir, en dehors des heures de repas comme local ou emplacement de repos mais après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personne d'où mon conseil précédent...

Par **Prana67**, le **28/01/2020** à **13:42**

Ok donc plutôt une salle de pause. Le principe reste le même. Une salle de pause sert à la pause des salariés et pas pour faire des réunions.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **28/01/2020** à **14:03**

Il n'est pas mentionné non plus dans le privé que c'est exclusivement de salle de repos mais donc cela peut avoir un autre usage...

Dans le public, je ne connais pas la réglementation mais je conseillerais à nouveau de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés